



A. Consistance et destination de la salle louée :

Salle	Superficie	Capacité	Demande de location
<b>Salle des fêtes, rue des Vosges</b>			
Salle A sous le restaurant	20 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle B sous le restaurant	42 m <sup>2</sup>	50 personnes max	
<b>Gymnase du Centre, rue des Vosges</b>			
Structure sportive (terrain)	835 m <sup>2</sup>	600 personnes max	
Structure sportive (3 vestiaires + douches)	220 m <sup>2</sup>	19 personnes max par vestiaires	
Salle de réunion n° 1 au sous-sol	31 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle de lutte et bureau n°2 au sous-sol	200 m <sup>2</sup>		
Salle dojo n° 3 au sous-sol	219 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle labo photos et chambre noire n° 4 au sous-sol	50 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle de danse n° 5 au sous-sol	80 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle de billard n° 6 au sous-sol	60 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Vestiaires et toilettes			
<b>Hall des sports, rue du Chêne</b>			
Salle Omnisports - Structure sportive (terrain)	1140 m <sup>2</sup>		
Salle Omnisports - Structure sportive (4 vestiaires + douches)	106 m <sup>2</sup>	19 personnes max par vestiaire	
Salle de gymnastique	1016 m <sup>2</sup>	1115 personnes max	
Vestiaires et toilettes			
Salle de réunion	25 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Local avec cuisine	24 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
<b>Stade Omnisports, rue du Chêne</b>			
Terrain synthétique	10 000 m <sup>2</sup>		
Terrain stabilisé	5 000 m <sup>2</sup>		
Terrain en gazon naturel	8 500 m <sup>2</sup>		
<b>Maison des associations, rue des Vosges</b>			
Salle du sous-sol	20 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle A – RDC	14 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle B – RDC	16 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Cuisine – RDC	13 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle 1 – RDC	24 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle 2 – RDC	24 m <sup>2</sup>	25 personnes max	
Salle Mozart – 1 <sup>er</sup> étage	30 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle Debussy – 1 <sup>er</sup> étage	18 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle de musique – 1 <sup>er</sup> étage	18 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle 3 – 1 <sup>er</sup> étage	24 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle 4 – 1 <sup>er</sup> étage	12 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle 5 – 2 <sup>ème</sup> étage	18 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
Salle 6 – 2 <sup>ème</sup> étage	27 m <sup>2</sup>	19 personnes max	
<b>Restaurant scolaire du Centre, 25 rue des Voyageurs</b>			
Salle RDC/cuisine	74 m <sup>2</sup>	50 personnes max	
Salle 1 <sup>er</sup> étage	74 m <sup>2</sup>	40 personnes max	
<b>Restaurant scolaire Bouchesèche, rue du Wangenbourg</b>			
Salle RDC 1	77 m <sup>2</sup>	50 personnes max	
Salle RDC 2	69 m <sup>2</sup>	50 personnes max	
Salle 1 <sup>er</sup> étage	95 m <sup>2</sup>	50 personnes max	
<b>Préau couvert Bouchesèche</b>			
Préau Bâtiment 1	230 m <sup>2</sup>	230 personnes max	
Préau Bâtiment 2	210 m <sup>2</sup>	210 personnes max	
Plateau d'évolution sportive du Groupe scolaire Bouchesèche	2500 m <sup>2</sup>		

### **III – Conditions financières**

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

**A. Tarifs :**

La location de la salle susvisée est effectuée selon les tarifs en vigueur.

**B. Modalités de paiement :**

Le paiement du loyer sera effectué auprès du Trésor public, selon les modalités indiquées dans l'avis des sommes à payer émis par le bailleur à l'issue de la location.

### **IV – Clause résolutoire**

Le présent contrat est définitif après signature des deux parties.

Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **V- Règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Strasbourg, après épuisement de toutes les voies amiables.

### **VI- Autres conditions particulières**

Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » au bailleur, indiquant les nom, coordonnées de la compagnie d'assurance, ainsi que le numéro de police d'assurance.

Le locataire reconnaît avoir pris acte des consignes de sécurité incendie et s'engage à les faire appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires de secours. Il s'engage en outre à communiquer ces informations aux personnes susceptibles d'occuper la salle visée par le présent contrat.

En cas de détérioration constatée pendant l'utilisation de la salle, les frais engagés par le bailleur pour réparation seront supportés par le locataire.

Le locataire s'engage par ailleurs à respecter les règles d'utilisation des locaux, et à rendre ceux-ci en état de propreté. Dans le cas contraire et après constat sur les lieux, il sera demandé au locataire de prendre à sa charge l'entretien.

**Fait en deux exemplaires, à**

**Le**

Pour le bailleur,  
M. Vincent DEBES  
Maire de la Ville de Hoenheim  
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le locataire,  
M./ Mme  
Qualité

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »